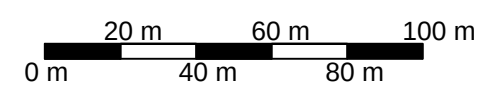


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

 Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin pour relier l'entrée du village et le secteur de jardins	Commune	267
2	Aire de loisir de jeux	Commune	6583
3	Extention cimetière	Commune	1123
4	Aménagement d'espace vert	Commune	915

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

 Risque lié à la présence de cavités

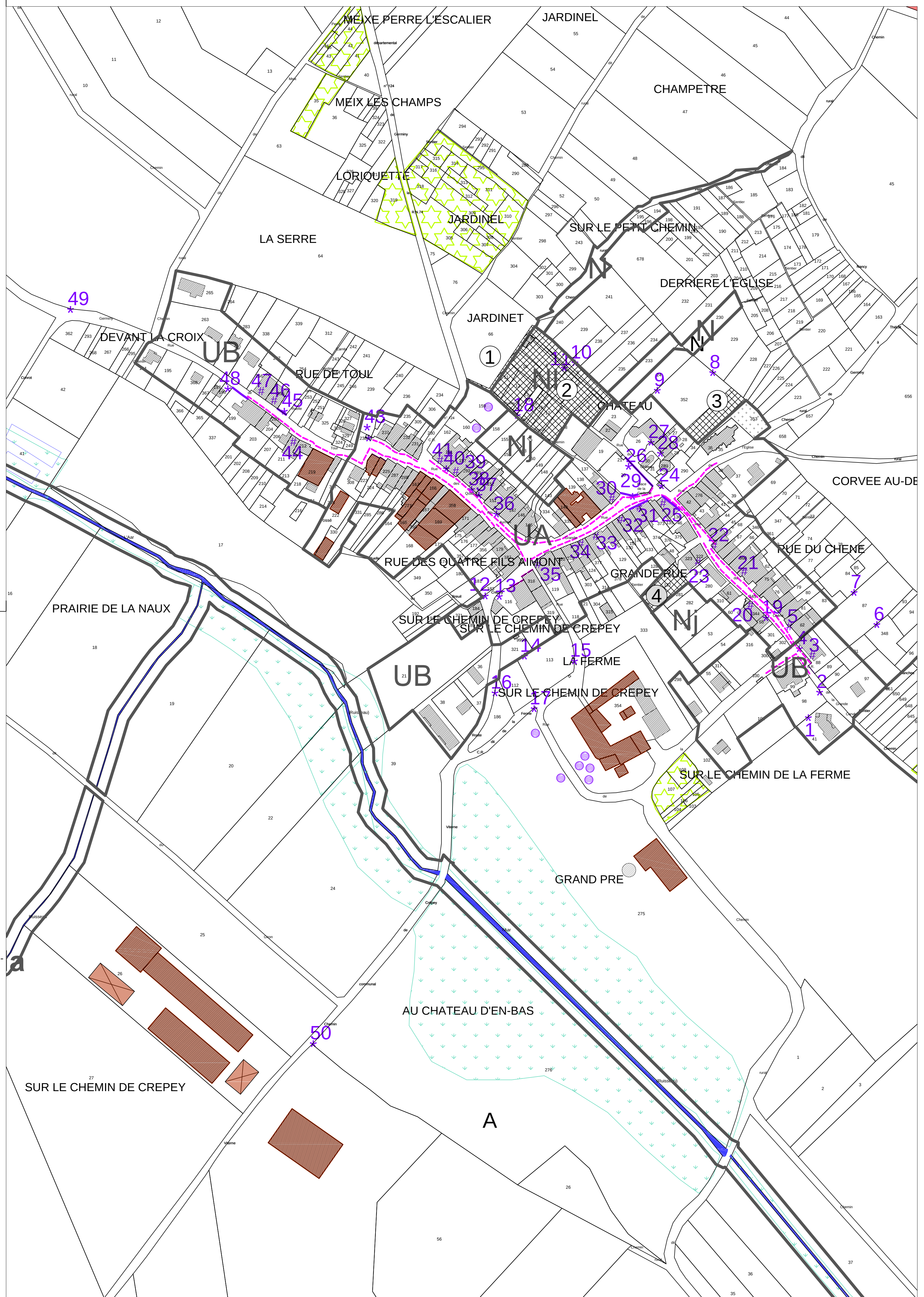
Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

↓ Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

 Arbre

Facade



Département de Meurthe-et-Moselle



Communauté de communes
de Colombey et du Sud Toulous

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de GERMINY

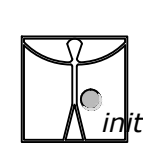
4.3.20.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.20

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : A. Pénard Sans Odeur - 70000 VESOUL
Tél : 03 83 25 65 67 - Fax : 03 83 25 75 79
Internet : www.ccdm.fr
Agence de Services
Tél : 03 81 63 22 24 - info@amds@orange.fr



0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

0 m 100 m 200 m

*Origine cartographique : IGN - Carte de l'Etat - 2012 -
Plan cadastré actualisé au 1er Juin 2019

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

+++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public routier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

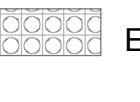
Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

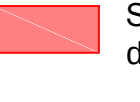
Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

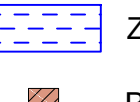
●●●● Chemins inscrits au PDIPR

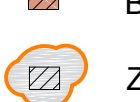
— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

 Espace boisé classé.

 Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

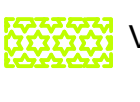
 Zone inondable

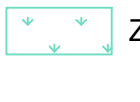
 Bâtiments agricoles

 Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

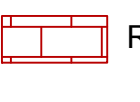
 Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides potentielles

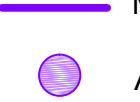
Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

 Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

 Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

 Mur de pierre

 Arbre

 Façade

le la commune au 1/2000

GERMINY

Vier centre de la commune au 1/2000

EPEY